



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°31 du 23 mars 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n°31 du 23 mars 2016

DIRM NAMO

- Arrêté n°12/2016 portant réglementation du sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ("civelles") destinées au marché du repeuplement pour les navires de pêche professionnels maritimes non adhérents d'une organisation de producteurs de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 22 mars 2016

ARRETE n° 12/2016

portant réglementation du sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement pour les navires de pêche professionnels maritimes non adhérents d'une organisation de producteurs de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côti-ers vendéens-Sèvre niortaise.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;

Vu l'avis ministériel relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2016, publié le 11 mars 2016 au journal officiel de la République française ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 78/2015 du 30 novembre 2015 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côti-ers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2015-2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 07/2016 du 29 janvier 2016 portant abrogation de l'arrêté n° 06/2016 du 26 janvier 2016 portant fermeture de la pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côti-ers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional par intérim de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 02/2016 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 18 mars 2016 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique en date du 18 mars 2016 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Vendée en date du 19 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer par intérim Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 78/2015 du 30 novembre 2015 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2015-2016, est abrogé concernant la pêche des civelles destinées au marché du repeuplement par les navires non adhérents d'une organisation de producteurs.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer par intérim Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes

Bruno ROUMEGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliatiions :

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource, bureau du contrôle des pêches ; sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, bureau de la pisciculture et de la pêche continentale)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente-maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupeement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupeement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupeement départemental de gendarmerie de la Vendée

Groupeement départemental de gendarmerie de la Charente-maritime

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Bretagne-Pays de Loire

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

Organisation de producteurs «Estuaires»

Préfecture de la région Pays de la Loire (direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

